

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 septembre 2014, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mmes Valérie FUCHS, Maire, Estelle BRONN, Adjointe, M. Jérôme DAVID, Mme Caroline DINDAULT, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie LANNO a donné procuration à M. Jérôme DAVID
M. Fabien MANNHART absent en début de séance, a donné procuration à Mme Valérie FUCHS pour les points délibérés en son absence.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Finances --- Décision modificative

Afin de permettre la bonne imputation en section d'investissement des crédits nécessaires au règlement pour l'acquisition de collections pour le Point Lecture, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter la DM suivante :

Dépense SI : ch.13-c/1313 : 382 €

Recette SI : ch.13-c/1323 : 382 €

Point 3 : Régime d'électrification rurale (ER)

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, L'Autorité Concédante de DAUBENSAND

- demande de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,
- autorise le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 : Baux de chasse communaux pour la période 2015 --- 2024 : Non consultation des propriétaires fonciers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Point 5 : Baux de chasse communaux pour la période 2015 --- 2024 : Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location.

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions:

-- Avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

-- Durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner à l'unanimité MM Joseph OTT et Pascal ROOS pour siéger à la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location.

Point 6 : Baux de chasse communaux pour la période 2015 --- 2024 / Autorisation de négociation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mener toutes négociations utiles avec le ou les candidats éventuels à la location de la Chasse.

Point 7 : Divers

- Mme le Maire insiste sur la nécessité de faire vivre le site internet communal : Mme BRONN ainsi que MM. DAVID et STARCK s'attacheront à cette tâche
- Mmes BRONN , DINDAULT et LANNO se voient quant à elles confier la rédaction du bulletin communal S'Düwesander Blattel »
- Mme le Maire rapporte qu'un nouveau cambriolage a eu lieu à l'atelier communal
- Le barbecue du village aura lieu le 7 septembre 2014
- La fête de Noël des Seniors aura lieu le 2ème dimanche de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30.